

Ganioz Xavier / Schneider Schüttel Ursula , député-e-s		P2093.11
Contrôle du travail détaché : plus de moyens pour plus de contrôles		DEE
		Cosignataires: 16
Reçu SGC: 09.06.11	Transmis Dir: 17.06.11*	Parution BGC: juin 2011

Dépôt et développement

Les cas d'infractions et de sous-enchère salariale dus à la libre circulation des personnes sont en hausse. C'est ce qui ressort du rapport du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en 2010, publié le 3 mai dernier. Si le SECO impute ces hausses aux progrès réalisés en matière de contrôle, l'Union Syndicale Suisse (USS) parle au contraire d'une « image inquiétante de la réalité ».

Les chiffres sont là pour le confirmer. Ainsi, en 2010, les contrôles ont relevé que 38 % des entreprises étrangères détachant des travailleurs en Suisse ne respectent pas les conditions salariales prévues par les conventions collectives de travail (CCT), contre 21 % en 2009, soit 17 % de plus ! Et 12 % de ces entreprises n'ont pas respecté les salaires usuels dans les branches non soumises à des CCT de force obligatoire, contre 8 % en 2009. Les entreprises suisses engageant du personnel européen ne sont pas en reste puisque 41 % des entreprises contrôlées ne respectaient pas les salaires prévus par les CCT (30 % en 2009) et 6 % les salaires usuels dans les branches sans CCT (4 % en 2009).

Au total, 16 800 entreprises étrangères ont été contrôlées l'an dernier, ce qui représente plus de 42 000 personnes. Et près de 20 000 entreprises suisses, soit 100 000 travailleurs. Parmi les entreprises helvétiques, les agences de placement temporaire s'illustrent avec un taux d'infractions aux salaires de 41 % dans le secteur principal de la construction et de 43 % dans le second œuvre. Les branches du jardinage, de la sécurité ou encore de l'industrie sont également très affectées par la sous-enchère salariale.

Le rapport du SECO révèle aussi une forte augmentation des travailleurs « indépendants ». De 2005 à 2010, leur nombre est passé de 5471 à 14 738, et le total des jours de mission a crû de 166 700 à 547 000 journées. Bien que soumis à la procédure d'annonce prévue par les mesures d'accompagnement, les indépendants ne sont pas tenus de respecter pour eux-mêmes les conditions salariales en vigueur. Le rapport du SECO montre que sur les 3524 indépendants contrôlés en 2010, dont près de 3000 dans le second œuvre, 23 % sont suspectés d'être des « indépendants fictifs ».

Le rapport informe encore sur les sanctions infligées par les commissions paritaires ou l'Etat en cas de non-respect des conditions de travail. Il ressort qu'environ 90 % des patrons fautifs ne sont pas amendés car ils profitent de la possibilité de conciliation qui leur est offerte, et règlent leur cas en payant les arriérés salariaux. Quant aux amendes conventionnelles, elles ne sont payées que par la moitié des entreprises étrangères.

Notre canton ne déroge pas à cette situation alarmante même si le rapport du SECO indique que Fribourg n'est pas le canton le plus marqué en termes de sous-enchère par rapport aux salaires minimaux/usuels (en comparaison, par exemple, des cantons de Bâle-Campagne, Argovie, Bâle-Ville, etc.). Pour Fribourg, c'est clairement la situation des indépendants fictifs, dits « faux indépendants » qu'il convient de souligner, en particulier dans le secteur du 2^e œuvre.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Entre 2009 et 2010, notre canton a vu grimper le nombre de travailleurs indépendants annoncés (et acceptés) de 372 à 610, soit une augmentation de 64 %. Selon l'appréciation des partenaires sociaux, et en particulier des représentants des organisations syndicales du canton, il ressort de ces chiffres que l'essentiel des indépendants annoncés sont de faux indépendants¹. Cet état de fait trouve notamment sa source dans la divergence existante entre la définition du « travailleur indépendant » donnée par les autorités helvétiques² et celle donnée par les différents Etats européens, notamment l'Allemagne. Ceci a pour conséquence que dans la grande majorité des cas, la qualité d'indépendance n'est pas démontrée.

C'est pourquoi, par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat qu'il rende un rapport dans lequel il fait des propositions concrètes pour :

- augmenter de manière significative le nombre de contrôles annuels portant sur les entreprises étrangères détachant du personnel dans notre canton ;
- augmenter de manière significative le nombre de contrôles annuels portant sur les entreprises suisses occupant du personnel européen dans notre canton ;
- aménager les ressources, tant en moyens qu'en personnel (inspecteurs notamment) pour assurer ces contrôles ;
- aménager les conditions cadres, et notamment légales, pour assurer le suivi de ces contrôles et garantir l'application des sanctions prononcées tant par les services d'Etat que par les associations cantonales de contrôle, en particulier les commissions paritaires.

* * *

¹ En précisant que le nombre d'indépendants annoncés comporte une proportion importante relative à l'industrie du sexe. Ce qui n'amoindrit cependant en rien la situation du secteur du 2^e œuvre !

² Définition suisse qui s'articule selon les critères établis par la SUVA (base LAA) et la LAVS.